EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°110/7/2008

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE - SUPPRESSION DU POINT N° 15 "Subvention d'équipement au Conseil de Fabrique pour le remplacement de la sonorisation"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2;

VU la convocation à la présente séance adressée le 3 octobre 2008 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT que la question relative à la subvention sollicitée par le Conseil de Fabrique pour la mise en place d'une sonorisation dans l'église des Jésuites, point N° 15 à l'ordre du jour de la convocation adressée aux conseillers municipaux le 3 octobre 2008, en tant qu'elle porte sur une opération de valorisation touristique d'un bâtiment communal, doit être appréhendée directement par la ville, ce qui rend la subvention sollicitée sans objet ;

CONSIDERANT que la manifestation dénommée "Festival des Namis de la Nalsace 2008" se déroulant les 15 et 16 novembre 2008 et que parallèlement la prochaine séance du conseil municipal a été programmée le 16 décembre 2008, la question d'une éventuelle participation de la ville à cette manifestation doit être appréhendée avant que celle-ci ne se déroule ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire :

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation et sur la suppression du point N° 15 figurant à l'ordre du jour adressé aux conseillers municipaux le 3 octobre 2008 ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

- "Subvention exceptionnelle - Festival des Namis de la Nalsace 2008"

et par la-suppression de l'ordre du jour initial du point N° 15 suivant :

- "Subvention d'équipement au Conseil de Fabrique pour le remplacement de la sonorisation".

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2008 ORDRE DU JOUR - MODIFICATIF

- modification de l'ordre du jour inscription d'un point complémentaire et suppression du point N° 15 "Subvention d'équipement au Conseil de Fabrique pour le remplacement de la sonorisation"
- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 juin 2008.
- **2°** Délégations permanentes du Maire article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2ème trimestre 2008.
- 3° Délégation de service public commission légale d'ouverture des plis.
- **4**° Délégation de service public fourrière automobile.
- 5° Contrats de villes moyennes bi-pôle Molsheim/Obernai : conclusion d'une convention avec le Conseil Régional d'Alsace au titre de la programmation 2007-2010.
- 6° Contrats d'assurances de la ville de Molsheim engagement d'une procédure pour le renouvellement.
- 7° Relocalisation de la Gendarmerie Nationale à Molsheim cession d'une emprise foncière en zone ECOSPACE Acte administratif.
- **8°** Lotissement Ecospace 3 Attribution du lot n° 1.
- 9° Rue du lièvre régularisation foncière par voie d'échange entre les époux FEIDT et la ville de Molsheim.
- 10° Modification du tableau des effectifs.
- 11° Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion Mission d'archivage.
- 12° Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.
- 13° Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
- 14° Subvention à l'amicale franco-allemande Molsheim Gerbrunn.
- 15° Subvention au budget annexe succession "Albert HUTT".
- **16°** Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré subvention au collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2007-2008.

- 17° Quartiers Henri Meck Muehlweg Rott aménagement de diverses voiries.
- 18° Aménagement du parc avenue de la Gare approbation du projet autorisation de lancer une mission de maîtrise d'œuvre autorisation de déposer un permis de construire un permis de démolir et des déclarations préalables.
- 19° Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de "la Hardt" autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour le choix de la maîtrise d'œuvre constitution du jury.
- **20**° Aire d'accueil des gens du voyage marchés de travaux complémentaires appel d'offres ouvert autorisation d'urbanisme.
- 21° Aire d'accueil des gens du voyage adjonction d'un local destiné au gestionnaire autorisation d'urbanisme.
- 22° Agrandissement de la garderie du centre mission de maîtrise d'œuvre autorisation d'urbanisme.
- 23° Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie : lot n°18 équipement audio-vidéo approbation de l'avenant n° 1 de transfert.
- 24° Intégration dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé de la ville de Molsheim.
- 25° Implantation d'un relais de radiotéléphonie par la Société ORANGE convention de location.
- **26**° Rapport annuel pour 2007 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.
- 27° Rapport annuel pour 2007 publié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
- 28° Rapport annuel d'activité 2007 SELECT'OM.
- 29° Subvention exceptionnelle Festival des Namis de la Nalsace 2008.
- 30° Divers.

- 17° Quartiers Henri Meck Muehlweg Rott aménagement de diverses voiries.
- 18° Aménagement du parc avenue de la Gare approbation du projet autorisation de lancer une mission de maîtrise d'œuvre autorisation de déposer un permis de construire un permis de démolir et des déclarations préalables.
- 19° Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de "la Hardt" autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour le choix de la maîtrise d'œuvre constitution du jury.
- **20**° Aire d'accueil des gens du voyage marchés de travaux complémentaires appel d'offres ouvert autorisation d'urbanisme.
- 21° Aire d'accueil des gens du voyage adjonction d'un local destiné au gestionnaire autorisation d'urbanisme.
- 22° Agrandissement de la garderie du centre mission de maîtrise d'œuvre autorisation d'urbanisme.
- 23° Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie : lot n°18 équipement audio-vidéo approbation de l'avenant n° 1 de transfert.
- 24° Intégration dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé de la ville de Molsheim.
- 25° Implantation d'un relais de radiotéléphonie par la Société ORANGE convention de location.
- **26**° Rapport annuel pour 2007 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.
- 27° Rapport annuel pour 2007 publié par le syndicat des eaux de Molsheim et environs relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
- 28° Rapport annuel d'activité 2007 SELECT'OM.
- 29° Subvention exceptionnelle Festival des Namis de la Nalsace 2008.
- 30° Divers.



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008

VOTE A MAIN LEVEE0 ABSTENTION

28 POUR

N°111/7/2008

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 juin 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°112/7/2008

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°113/7/2008

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION LEGALE D'OUVERTURE DES PLIS

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5;

VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 octobre 2008 ;

PROCEDE

après élections au scrutin secret, à la majorité absolue et au respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste, à la constitution de la **Commission d'ouverture des plis** prévue dans le cadre des délégations de Service Public :

<u>Président</u>: M. le Maire ou son représentant

Titulaires:

- Mme Evelyne BERNHART
- M. Raymond LONDOT
- Mme Véronique DISTEL
- Mme Danielle HUCK
- M. Jean DUBOIS

Suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- M. Jean-Michel WEBER
- M. Philippe HEITZ
- Melle Séverine MUNCH
- M. Guy SALOMON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du **9 octobre 2008** L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°114/7/2008

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

VOIRIE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES

PREAMBULE

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec une entreprise agréée pour les mises en fourrière des véhicules sur le ban communal de Molsheim.

Sur la base de ce contrat, sur l'année 2007, un total de 16 véhicules ont été mis en fourrière, 14 ont été récupérés par leur propriétaire, un véhicule a été détruit, un véhicule a été remis et facturé aux Domaines.

Conformément à l'arrêté du 14 novembre 2001, les propriétaires venant récupérer leurs véhicules sont tenus d'acquitter des frais concernant l'immobilisation matérielle des véhicules, les opérations préalables à leur mise en fourrière, leur enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules mis en fourrière. Les frais sont fixés a maxima par l'arrêté précité.

Dans le cadre du contrat approuvé par délibération du 30 mars 2007, le prestataire a perçu directement des propriétaires des véhicules enlevés un montant total cumulé de 1.620 €.

Bien que les frais mis à la charge des propriétaires des véhicules soient encadrés, il y a lieu de considérer que la mise en œuvre de ce type de prestations s'assimile à une délégation de service public dès lors que cette prestation est substantiellement supportée, sur le plan financier, par les usagers.

Il est précisé que la Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service nécessiterait, en effet, l'acquisition d'un terrain dont le coût serait très élevée à l'achat. L'exploitation de ce service en régie directe impliquerait également, l'acquisition d'un camion plateau ou de remorques basculantes/levantes dont le coût est très élevé (plus de 25.000 € neuf à l'urité). Enfin, l'organisation de ce service, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville.

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée),
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Par ailleurs, la commune n'ayant à sa charge aucun investissement nécessaire au service public, le recours à un contrat d'affermage ne se justifie pas. Dans cette mesure, il peut être recouru à une concession, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par concession pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18, l'article L 1413-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- **VU** le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs les tarifs minima des frais de fourrière pour automobiles ;
- **CONSIDERANT** que le montant prévisionnel dû au délégataire pour toute la durée de la convention, soit 4 ans, ne devrait pas excéder 106.000 € ;
- **CONSIDERANT** dès lors qu'il peut être fait application de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 2 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules en infraction ou accidentés en application des articles L 1411 du code général des collectivités territoriales pour une période de 4 ans ;

PRECISE

que le conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession ;

RETIENT

au regard de l'économie générale du projet de délégation, compte tenu de la nature du contrat souscrit, ne portant pas sur un montant excédent 106.000 € pour la période concernée, la procédure dite simplifiée telle qu'elle résulte des articles L 1411-12 et L 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°115/7/2008

0 CONTRE

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 28 POUR CONTRATS DE VILLES MOYENNES – BI-POLE MOLSHEIM/OBERNAI: CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ALSACE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2007-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2541-12, L 111-1 et L 111-2;
- **VU** la loi N° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, portant modification de la loi N° 95-115 du 4 février 1995, et notamment son article 27 ;
- VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace du 3 décembre 2007 portant « politique en faveur des Villes moyennes signature des contrats de Villes moyennes pour la période 2007-2010 »
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim, dans le cadre d'un bi-pôle avec la Ville d'Obernai, bénéficie d'une enveloppe exclusive ouverte à hauteur de 0,9 M€;

CONSIDERANT que les opérations éligibles portent principalement sur les axes suivants :

- cohésion sociale
- cohésion territoriale
- grands chantiers
- pratiques innovantes ;

CONSIDERANT que la participation de la Région Alsace peut aller :

- jusqu'à 50% des dépenses restant à la charge de la commune pour des projets structurants ou le justifiant (qualité architecturale, environnement urbain contraint, aspect innovant du projet ou entrant dans le cadre des priorités régionales, recours aux énergies renouvelables et respect d'un développement durable)

- limitée à 20% du montant restant à la charge de la commune pour des projets plus classiques inscrits dans le cadre des priorités régionales ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 octobre 2008 et à l'appui des exposés préalables ;

1° APPROUVE

la mise en place d'un contrat - cadre du bi-pôle MOLSHEIM – OBERNAI avec la Région Alsace portant sur un ensemble d'opérations susceptibles d'être éligibles au titre de la programmation 2007-2010 et comprenant notamment les projets suivants :

- réhabilitation de la chartreuse ;
- réaménagement et valorisation du parc des Jésuites
- réaménagement et valorisation de l'espace vie sport et loisirs ;

2° PRECISE

que les opérations retenues et proposées dans le cadre du contrat villes moyennes

- font l'objet d'une fiche projet
- et seront susceptibles d'être réajustés en fonction de leur évolution après prises en compte des contraintes techniques et financières ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute initiative et à signer tout acte pour concrétiser ce dispositif.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE MOLSHEIM - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE POUR LE RENOUVELLEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR

N°116/7/2008

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 123/6/2004 du 10 décembre 2004, la Ville de Molsheim s'est prononcée sur l'attribution des contrats d'assurance de la ville pour la période 2005-2008.

A présent, il convient de renouveler ces contrats pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, par application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des Marchés Publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances ;

VU la délibération n° 025/3/2008 du 04/04/2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment son art. 5^{ème} ;

VU l'ordonnance n° 205-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 2 octobre 2008 ;

1° APPROUVE

l'engagement d'une procédure de renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2009 – 2012 ;

2° PRECISE D'UNE PART

l'allotissement suivant des contrats d'assurance :

- 1. assurance des dommages aux biens
- 2. assurance des responsabilités
- 3. assurance des véhicules
- 4. assurance protection juridique
- 5. assurance juridique du personnel
- 6. assurance des risques statutaires

PRECISE D'AUTRE PART

que le montant prévisionnel global pour les 6 lots est estimé à $350.000 \in TTC$ sur la durée de la période 2009-2012;

3° CHARGE

la commission d'Appel d'Offres à procéder à la conclusion et à l'attribution des contrats d'assurances.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés y afférents.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°117/7/2008

RELOCALISATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE A MOLSHEIM- CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE EN ZONE ECOSPACE – ACTE ADMINISTRATIF.

VOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération N° 117/5/2006 du 20 octobre 2006, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession d'une emprise foncière d'une contenance de 214,44 ares au profit de la SIBAR afin de lui permettre la construction des locaux destinés à la relocalisation de la gendarmerie de MOLSHEIM.

La vente de la parcelle devait intervenir par acte authentique par devant notaire.

Au regard de l'intérêt communal attaché à cette opération et afin de favoriser les conditions de concrétisation de cette vente, la Ville de Molsheim a été sollicitée afin de procéder par acte administratif conformément au droit applicable tel qu'il ressort notamment du droit local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-14;

VU sa délibération n° 117/5/2006 du 20 octobre 2006;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1212-7;
- VU l'avis du Domaine n° 08/1305 en date du 2 octobre 2008;

1° REITERE

sa délibération n° 117/5/2006 du 20 octobre 2006 selon laquelle il a été décidé de céder à la SIBAR, dont le siège social est situé 4 rue Bartisch à STRASBOURG (67100), ou toute autre personne morale venant en substitution et ayant pour mission la construction de la future gendarmerie de Molsheim ;

2° CONFIRME

Eu égard à l'intérêt public attaché à la relocalisation de la gendarmerie de Molsheim, le prix de cession arrêté à 1.466.640 € soit un prix à l'are d'environ6.839,40 € ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au nom de la ville de Molsheim en sa qualité de vendeur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour concrétiser cette vente.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme

SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B.,

HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE

V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme

DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme

MENAGER S., Melle CABUT S.

,

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

LOTISSEMENT ECOSPACE 3 - ATTRIBUTION DU LOT N° 1

VOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION
- 27 POUR

N°118/7/2008

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26;
- VU sa délibération n° 063/3/2007 du 25 mai 2007 relative au lotissement "ECOSPACE 3";
- VU l'autorisation de lotir n° L 6730005H0001 du 16 octobre 2006 ;
- VU l'avis du domaine n° 08/1232 du 13 octobre 2008;
- **VU** la procédure de pré-attribution des lots ;
- VU la promesse d'acquisition;

Après en avoir délibéré;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution du dernier lot effectuée le 1er septembre 2008 ;

1.2 APPROUVE

la cession foncière suivante :

LOT	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
n° 1	41	465	env. 7,07 ares	M. et Mme BENOIT Alain
				35 avenue du Gal de Gaulle
				67120 MOLSHEIM

1.3 FIXE

le prix de vente net à 21.000 € l'are, soit au principal : 148.470 €

1.4 PRECISE

que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination effective de ce lot ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°119/7/2008

RUE DU LIEVRE – REGULARISATION FONCIERE PAR VOIE D'ECHANGE ENTRE LES EPOUX FEIDT ET LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE 1 ABSTENTION

- 27 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

Un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Fernand MULLER, ingénieur géomètre, le 11 février 1965, qui a été vérifié par le service du cadastre le 15 mars 1965, a prévu de modifier la situation parcellaire au terme d'un échange foncier avec soulte entre Monsieur Pierre FEIDT et la Ville de Molsheim.

Les modalités de l'échange étaient les suivantes :

- la Ville cède à Monsieur FEIDT 11,82 ares
- M. FEIDT cède à la Ville 2,19 ares
- La ville perçoit la soulte de la différence.

Cette opération foncière, en faveur de laquelle le conseil municipal ne s'est jamais prononcé, n'a pas été concrétisée.

Cependant l'aménagement de la rue du Lièvre a pris en compte le découpage prévu dans le procès-verbal d'arpentage du 11 février 1965.

Afin de régulariser définitivement l'assise foncière de la rue du Lièvre conformément aux orientations adoptées, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'échange foncier envisagé comportant une soulte en faveur de la Ville de Molsheim.

Les services fiscaux du Département ont évalué la valeur vénale des biens concernés à 1.800 € l'are par avis N° 2005/237 du 8 mars 2005. Cet avis précise que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine.

Au regard de l'ancienneté du dossier et compte tenu de l'intérêt de la ville a voir la régularisation foncière se concrétiser, il a été proposé que la collectivité publique assume l'ensemble des frais d'acte.

Cette opération qui a été validée par délibération n° 065/3/2007 du 25 mai 2007 n'a pas été exécutée compte tenu du fait que le calcul des surfaces et des emprises a du être rectifié pour prendre en compte des aménagements effectués par les époux FEIDT. Un croquis a été signé entre les partis portant sur les surfaces suivantes :

- surface cédée par la ville : 11,81 ares au lieu de 11,82 ares
- surface cédée par les époux FEIDT : 2,11 ares au lieu de 2,19 ares.

En conséquence il convient de rectifier la délibération N° 065/3/2007 du 25 mai 2007 pour prendre en compte ces surfaces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26;
- **VU** sa délibération n° 065/3/2007 du 25 mai 2007 ;
- **VU** le procès-verbal d'arpentage n° 274 du 11 février 1965 ;
- **VU** l'avis du Domaine n° 2005/237 du 8 mars 2005 ;
- **VU** le courrier de Monsieur Pierre FEIDT du 9 mai 2007 confirmant son accord pour régulariser les emprises foncières ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des modifications des surfaces des emprises échangées au terme de la délibération n° 065/3/2007 ;

2° APPROUVE

l'opération foncière d'échange entre les parcelles et démembrements suivants :

- lot de la ville de Molsheim : 11,81 ares à détacher de

Section: 41 Parcelle: 9

Contenance: 17,11ares

- lot des époux FEIDT : 2,11 ares à détacher de

Section: 41 Parcelle: 10

Contenance : 22,44 ares

3° PRECISE

que les contenances exactes des lots échangés seront déterminées sur la base du procès-verbal d'arpentage en cours ;

4° FIXE

la valeur respective des biens échangés conformément à l'avis du domaine du 8 mars 2005, soit :

- lot de la Ville de Molsheim : 1.800 € x 11,81 ares = 21.258 €
- lot des époux FEIDT : 1800 € x 2,11 ares = 3.798€

5° CONSTATE

qu'il résulte de l'échange une soulte en faveur de la Ville de Molsheim de 17.460,- € qui sera payée dans les deux mois suivants la signature de l'acte authentique à intervenir ;

6° DECIDE

qu'au regard de l'intérêt de la Ville de Molsheim pour l'aboutissement de cette opération foncière, la totalité des frais d'acte et des frais annexes sera prise en charge par le budget principal de la commune ;

7° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte d'échange à intervenir.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

L'an deux mille huit

Séance du 9 octobre 2008

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°120/7/2008

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a bénéficié d'un reclassement dans les services administratifs suite à une reconnaissance d'inaptitude physique. Il est proposé de pourvoir au remplacement de cet agent par un agent non titulaire. Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- Trois agents de la Ville ont le grade de Technicien Supérieur. Ils ont la possibilité de bénéficier d'un avancement au grade de Technicien Supérieur Principal. Seulement deux postes de Technicien Principal sont actuellement ouverts au tableau des effectifs, il convient donc d'en ouvrir un troisième.
- Afin de pourvoir au remplacement de l'actuel Responsable des Finances appelé à d'autres fonctions a été ouvert sur le grade de rédacteur. Il s'avère que la candidature retenue pour occuper cette fonction est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il convient d'ouvrir un poste correspondant à ce grade pour pouvoir y nommer l'agent qui sera prochainement recruté par voie de mutation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU sa délibération n° 057/3/2008 du 4 avril 2008 portant approbation du tableau des effectifs ainsi que les modifications apportées à celui-ci par délibérations des 30 mai et 27 juin 2008 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Filière technique Technicien Supérieur Principal	В	2	3
Filière administrative Adjoint administratif de 1ère classe	С	10	11

2° AUTORISE

l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi permanent d'ATSEM dans le cadre du remplacement de cet agent suite à inaptitude physique définitive.

3° PRECISE

- que les agents nommés dans ces différents grades bénéficieront des primes et indemnités ouvertes pour ces grades,
- que les crédits nécessaires sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2008,
- qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les emplois correspondants.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°121/7/2008

CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Afin de procéder à diverses missions d'archivage, il est proposé de faire appel aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion. Cette prestation est facturée à hauteur de 230 € par jour d'intervention.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour signer la convention et bénéficier de l'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DECIDE

de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du Centre de Gestion,

SOLLICITE

La mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission comportant une journée d'état des lieux, prolongée ensuite dans le cadre d'avenants à la convention suivants le volume à archiver et l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste.

AUTORISE

Monsieur le maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°122/7/2008

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le poste de Responsable Informatique est pourvu depuis le 10 octobre 2006 par un agent non titulaire, recruté sur la base du grade de Technicien Supérieur Territorial, conformément à l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

Le concours correspondant est actuellement en cours. Dans l'attente de sa réussite à ces épreuves, il convient de délibérer pour renouveler son engagement d'une durée d'un an, soit jusqu'au 9 octobre 2009 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,
- **CONSIDERANT** les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste dans l'attente de sa réussite au concours,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

1° RENOUVELLE

le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Responsable Informatique dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
Agent non titulaire Technicien Supérieur Territorial	Catégorie B	4	4	IB 362, IM 335 correspondant au 4 ^{ème} échelon du grade

2° CONFIRME

que cet agent pourra bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois,

3° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR

N°123/7/2008

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2541-12-9°;
- VU les demandes présentées par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 26/06/2008, tendant à l'admission en non valeur des titres, cotes ou produits suivants :
 - Mme PATEL Sarah : dédommagement pour non restitution de livres à la médiathèque pour un montant de $\,$ 60,45 €
- VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2008;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'admission en non valeur des créances opposables à :

- Mme PATEL Sarah

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation du titre n° 250-2007-80-82 du 10 avril 2007 pour 60,45 €.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°124/7/2008

SUBVENTION A L'AMICALE FRANCO-ALLEMANDE MOLSHEIM - GERBRUNN

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

VU la demande du 30 juin 2008 du Président de l'Amicale Franco-Allemande Molsheim-Gerbrunn sollicitant une subvention permettant de développer les échanges linguistiques et culturels dans le cadre du jumelage entre nos deux cités ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Amicale Franco-Allemande Molsheim-Gerbrunn d'un montant de 200,- € au titre de l'année 2008 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT »

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR

N°125/7/2008

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT;

VU le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe « Albert HUTT » ;

VU sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;

VU sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en oeuvre de mesures d'équilibre ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 approuvant le budget primitif 2008 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2008 et l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 2 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe "Albert HUTT", du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2008, le montant s'élève à la somme de 4.100,- € ;

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°126/7/2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2007-2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;

VU la demande introduite le 3 juillet 2008 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2007-2008;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION";

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2007-2008:

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)		
. CROSS : championnat de France à SAINT PRIEST	:	127,37 €
. VOLLEY: championnat inter-académique à MULHOUSE	:	22,00 €
. VOLLEY: championnat de France à VANNES	:	363,80 €
. DUATHLON: challenge National des Sections Sportives à CHAUMONT	:	71,28 €
. TRIATHLON: challenge National des Sections Sportives à SAINT CYR	:	105,33 €
. BASKET BALL : championnat de France Minimes filles collège à COLMAR	:	86,40 €
TOTAL	:	776,18 €
BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMI	<u>E</u>	
. 8 équipes championnes d'Académie 8 x 122 €	:	976,00 €
. 5 équipes vice championnes d'Académie 5 x 76 €	:	380,00 €
 2 équipes 3èmes aux championnats d'Académie 2 x 37 € 	:	74,00 €
BILAN DES RESULTATS INDIVIDUELS AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMI	<u>E</u>	
. 9 titres de champion d'Académie (Lycée : 7 et Collège : 2) 9 x 76 €	:	684,00 €
. 12 vice-champions d'Académie (Lycée : 10 et Collège : 2) 12 x 46 €	:	552,00 €
. 11 troisièmes places aux championnats d'Académie (Lycée : 9 et Collège : 2) 11 x 23 €	ᢓ:	253,00 €
BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS INTERACADEMIQUES		
. 1 équipe championne inter académique	:	122,00 €
BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE		
Equipe des Cadets, 3 ^{ème} au championnat de France de Cross	:	92,00€
. Equipe du Lycée, championne de France en Duathlon	:	305,00 €
TOTAL	:	3.438,00 €
soit un TOTAL GENERAL de		4.214,18 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°127/7/2008

QUARTIERS Henri MECK - MUEHLWEG - ROTT - AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES.

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE
EAI OSE

OBJET DE L'OPERATION

Renouvellement de diverses voiries existantes dans le quartier Henri Meck – Muehlweg – Rott sur une longueur d'environ 2,18 km se décomposeant de la façon suivante :

- Chemin de Dorlisheim	profil: 15,00 ml	longueur 300,00 ml
- Allée Raymond Sommer	profil: 10,00 ml	longueur 200,00 ml
- Rue Henri Meck	profil: 17,00 ml	longueur 350,00 ml
- Rue Sainte-Odile	profil: 12,00 ml	longueur 550,00 ml
- Rue du Député Maire Lehn	profil: 11,00 ml	longueur 300,00 ml
- Rue Philippi	profil: 10,00 ml	longueur 480,00 ml

L'opération consistera si nécessaire aux travaux suivants :

- renouvellement des couches de fondation et de base
- renouvellement et création de trottoirs
- création de pistes cyclables
- installation d'éclairage public et plantation d'arbres d'alignement et de l'espace vert
- génie civil de réseaux secs

Les pétitionnaires de réseau profiteront de ces travaux pour mettre à jour les réseaux suivants :

- eau potable
- gaz
- assainissement pluvial
- assainissement eaux usées

- réseau téléphonique
- réseau câble

Ces travaux comprendront notamment les créations suivantes :

- 1. implantation d'un carrefour giratoire intersection rue Henri Meck rue du Député Maire Lehn
- 2. continuité de la piste cyclable entre l'hôtel Diana et la piscine route des Loisirs, au droit de la Coop
- 3. création d'une piste cyclable entre la Coop et le pont du Schiffbach
- 4. aménagement des délaissés et autres placettes

ECONOMIE DU PROJET

Le montant estimatif des travaux est évalué à environ 1,7 millions d'Euros H.T.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre déterminera outre le descriptif et le quantitatif des travaux projetés, le coût prévisionnel par voirie et permettra ainsi au Maître d'ouvrage de budgéter et de planifier les travaux projetés.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 II du Code des Marchés Publics, de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury tel que défini à l'article 24 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments figurant à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993, à savoir :

AVP	l'avant projet
PRO infra	le projet

EXE les études d'exécution et de synthèse

ACT l'assistance pour la passation du contrat de travaux

DET la direction de l'exécution des travaux OPC l'ordonnancement – pilotage et coordination

AOR l'assistance lors de la réception et pendant la garantie du parfait achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'aménagement des voiries dans le quartier Henri Meck – Muehlweg – Rott ;

- VU les articles 22 et 24 relatifs à la Commission d'Appel d'offres et à la composition du Jury de concours ;
- VU les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
- VU l'article 74 du Code des Marchés Publics relatif aux caractéristiques de la technique de Maîtrise d'œuvre ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'œuvre publique ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtrises d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- **VU** l'avis de la Commission Technique en date du 30 septembre 2008 ;
- CONSIDERANT que la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève, eu égard au coût des travaux projetés, au delà de 206.000.-€ HT;

CONSIDERANT qu'au delà du seuil de 206.000.-€ HT la procédure & concours est obligatoire ;

CONSIDERANT que la personne publique n'est pas tenue de recourir au concours de Maîtrise d'œuvre pour les marchés de maîtrise d'œuvre qui ne confient aucune mission de conception au titulaire ou pour l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure ;

Après en avoir délibéré,

SOULIGNE

que la Commission d'Appel d'offres siège en jury tel que défini à l'article 24 du Code des marchés publics ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les personnes appelées à siéger dans le jury, après élection et dans le respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres avec voix délibérative :

Membre titulaires :Membres suppléants :- Mme Evelyne BERNHART- Mme Evelyne DINGENS- M. Raymond LONDOT- M. Jean-Michel WEBER- Mme Véronique DISTEL- M. Philippe HEITZ- Mme Danielle HUCK- Melle Séverine MUNCH- M. Jean DUBOIS- M. Guy SALOMON

PRECISE

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

PRECISE EN OUTRE

que conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics le Président du Jury peut "désigner comme membre du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier, au regard de l'objet du concours sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq."

PRECISE EN DERNIER LIEU

que sont membres avec voix consultative :

- le comptable public
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

APPROUVE

les voiries existantes à renouveler dans le quartier Henri Meck – Muehlweg – Rott sur une longueur d'environ 2,18 km se décomposent de la façon suivante :

- Chemin de Dorlisheim	profil: 15,00 ml	longueur	300,00 ml
 Allée Raymond Sommer 	profil: 10,00 ml	longueur	200,00 ml
- Rue Henri Meck	profil: 17,00 ml	longueur	350,00 ml
- Rue Sainte-Odile	profil: 12,00 ml	longueur	550,00 ml
- Rue du Député Maire Lehn	profil: 11,00 ml	longueur	300,00 ml
- Rue Philippi	profil: 10,00 ml	longueur	480,00 ml

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer un Appel d'Offres ouvert pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;

PREND ACTE

que le marché de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants : AVP - PRO infra – EXE - ACT - DET - OPC et AOR.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

 $N^{\circ}128/7/2008$

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE – APPROBATION DU PROJET – AUTORISATION DE LANCER UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – UN PERMIS DE DEMOLIR ET DES DECLARATIONS PREALABLES.

EXPOSE

L'opération consistera à la réalisation des travaux suivants :

- démolition des bâtiments « Heinrich »
- dépose de l'aire de jeux existante
- dépose des réseaux et infrastructures d'éclairage public existants
- création d'un porche sous le Centre Socio Culturel
- création d'une nouvelle aire de jeux
- mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage public
- aménagement d'une liaison cyclable entre le passage de la Poste et les rues Kellermann Notre-Dame et de l'Eglise
- sécurisation de la traversée de l'Avenue de la Gare par la modification et la mise en conformité du carrefour tricolore existant
- aménagement et restructuration des éléments festifs existants
- création d'un WC public et d'espaces de stockage
- réhabilitation des cheminements piétons
- réorganisation et relocalisation des places de parking
- arasement paysager de la « cuvette » existante
- travaux de plantation et d'engazonnement

ECONOMIE DU PROJET

Le montant estimatif des travaux est évalué à environ 850.000.-€ HT (1.016.600 € TTC)

L'équipe de Maîtrise d'œuvre déterminera outre le descriptif et le quantitatif des travaux projetés, le coût prévisionnel par lot et permettra ainsi au Maître d'ouvrage de budgéter et de planifier les travaux projetés.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de retenir la procédure adaptée pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments figurant à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993, à savoir :

AVP	l'avant projet
PRO	projet

EXE les études d'exécution et de synthèse

ACT l'assistance pour la passation du contrat de travaux

DET la direction de l'exécution des travaux OPC l'ordonnancement – pilotage et coordination

AOR l'assistance lors de la réception et pendant la garantie du parfait achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'aménagement du parc de l'Avenue de la Gare ;

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics relatif aux seuils de mise en concurrence ;

VU l'article 74 du Code des Marchés Publics relatif aux caractéristiques de la technique de Maîtrise d'œuvre ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'œuvre publique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtrises d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'avis de la Commission Technique et de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2008;

CONSIDERANT que la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève, eu égard au coût des travaux projetés, à un montant inférieur à 206.000.-€ HT;

Après en avoir délibéré

1° APPROUVE

Le principe d'aménagement du parc de l'Avenue de la Gare ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché à procédure adaptée pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;

4° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol nécessaires à l'aboutissement dudit projet, en particulier le permis de démolir, le permis de construire et la déclaration préalable ;

PREND ACTE

que le marché de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants : AVP - PRO - EXE - ACT - DET - OPC et AOR.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

 $N^{\circ}129/7/2008$

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR 0 COONTRE AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE "LA HARDT" – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY.

EXPOSE

OBJET DE L'OPERATION

Voiries existantes à renouveler dans la Zone Industrielle de la Hardt sur une longueur d'environ 3,7 km se décomposant de la façon suivante :

- Rue du Gibier	profil:	16,00 ml	longueur	560,00 ml
- Route Industrielle de la Hardt :				
1. Axe principal	profil: entre	16,00 et 40,00 ml	longueur 2	600,00 ml
2. Tronçon Mercedes	profil:	16,00 ml	longueur	240,00 ml
3. Tronçon entre Locarest et Eurovia	profil:	14,00 ml	longueur	220,00 ml
4. Tronçon vers Millipore	profil:	27,00 ml	longueur	72,00 ml

L'opération consistera si nécessaire aux travaux suivants :

- renouvellement des couches de fondation et de base
- renouvellement et création de trottoirs
- création de pistes cyclables
- installation d'éclairage public et plantation d'arbres d'alignement et de l'espace vert
- génie civil de réseaux secs

Les pétitionnaires de réseau profiteront de ces travaux pour mettre à jour les réseaux suivants :

- eau potable
- gaz
- assainissement pluvial
- assainissement eaux usées

- réseau téléphonique
- réseau câble

Ces travaux comprendront notamment les créations suivantes :

- 1. implantation d'un carrefour giratoire intersection route industrielle de la Hardt rue du Gibier
- 2. implantation d'un carrefour giratoire intersection route industrielle de la Hardt tronçon Mercedes
- 3. placette de retournement rue du Gibier
- 4. placette de retournement route industrielle de la Hardt tronçon Locarest Eurovia
- 5. liaisonnement rue du Gibier route industrielle de la Hardt tronçon Locarest Eurovia
- 6. raccordement de la piste cyclable aux itinéraires cyclables existants

ECONOMIE DU PROJET

Le montant estimatif des travaux est évalué à environ 2,8 millions d'Euros H.T.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre déterminera outre le descriptif et le quantitatif des travaux projetés, le coût prévisionnel par voirie et permettra ainsi au Maître d'ouvrage de budgéter et de planifier les travaux projetés.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics, de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury tel que défini à l'article 24 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments figurant à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993, à savoir :

AVP l'avant projet PRO infra le projet

EXE les études d'exécution et de synthèse

ACT l'assistance pour la passation du contrat de travaux

DET la direction de l'exécution des travaux OPC l'ordonnancement – pilotage et coordination

AOR l'assistance lors de la réception et pendant la garantie du parfait achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'aménagement des voiries dans la zone industrielle de la Hardt;

- VU les articles 22 et 24 relatifs à la Commission d'Appel d'offres et à la composition du Jury de concours ;
- VU les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
- VU l'article 74 du Code des Marchés Publics relatif aux caractéristiques de la technique de Maîtrise d'œuvre ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'œuvre publique;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtrises d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- **VU** l'avis de la Commission Technique en date du 30 septembre 2008 ;
- **CONSIDERANT** que la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève, eu égard au coût des travaux projetés, au delà de 206.000.-€ HT;

CONSIDERANT qu'au delà du seuil de 206.000.-€ HT la procédure & concours est obligatoire;

CONSIDERANT que la personne publique n'est pas tenue de recourir au concours de Maîtrise d'œuvre pour les marchés de maîtrise d'œuvre qui ne confient aucune mission de conception au titulaire ou pour l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure ;

Après en avoir délibéré,

SOULIGNE

que la Commission d'Appel d'offres siège en jury tel que défini à l'article 24 du Code des marchés publics ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les personnes appelées à siéger dans le jury, après élection et dans le respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres avec voix délibérative :

Membre titulaires :	<u>Membres suppléants</u> :
- Mme Evelyne BERNHART	- Mme Evelyne DINGENS
- M. Raymond LONDOT	- M. Jean-Michel WEBER
- Mme Véronique DISTEL	- M. Philippe HEITZ
- Mme Danielle HUCK	- Melle Séverine MUNCH
- M. Jean DUBOIS	- M. Guy SALOMON

PRECISE

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

PRECISE EN OUTRE

que conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics le Président du Jury peut "désigner comme membre du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq."

PRECISE EN DERNIER LIEU

que sont membres avec voix consultative :

- le comptable public
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

APPROUVE

le principe de renouvellement des voiries existantes de la Zone Industrielle de la Hardt sur une longueur d'environ 3,7 km se décomposant de la façon suivante :

- Rue du Gibier	profil:	16,00 ml	longueur	560,00 ml
- Route Industrielle de la Hardt				
 Axe principal 	profil: entre	16,00 et 40,00 ml	longueur 2	600,00 ml
2. Tronçon Mercedes	profil:	16,00 ml	longueur	240,00 ml
3. Tronçon entre Locarest et Eurovia	profil:	14,00 ml	longueur	220,00 ml
4. Tronçon vers Millipore	profil:	27,00 ml	longueur	72,00 ml

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer un Appel d'Offres ouvert pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;

PREND ACTE

que le marché de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants : AVP - PRO infra – EXE - ACT - DET - OPC et AOR.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions:

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme **Etaient présents**: SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°130/7/2008

D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -MARCHES DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION D'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

Suite à la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et après sa mise en service, des travaux complémentaires sont à réaliser pour un fonctionnement optimal du site.

Les travaux nécessaires correspondent aux points suivants :

- manque d'éclairage sur l'aire la nuit
- pose d'anneaux d'attache complémentaires pour les auvents sur les emplacements caravane
- manque d'étendoirs à linge + clôture autour de l'Aire
- absence d'évacuation d'eaux usées sur les emplacements (WC et douches caravanes, machines à laver...)
- absence de trous d'évacuation d'eau et manque de pente d'écoulement dans les sanitaires
- manque de local pour matériel d'entretien
- manque d'isolation et peinture dans le local d'accueil
- absence de ligne téléphonique et internet pour une gestion efficace
- changer les cylindres de toilettes handicapées (blocs A et B)
- manque d'emplacement pour containers poubelles avec bouche d'égout pour nettoyage
- mise en place d'une barrière adaptée avec chicane à l'entrée
- mise en place d'une placette de retournement
- renforcer les structures des lavabos extérieurs trop fragiles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publique (loi MOP) et notamment sont article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993;

28

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6°;
- VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 28, 57 à 59, et 74;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1 et suivants ;
- **CONSIDERANT** d'autre part la nécessité de conclure les missions de bureau technique de contrôle et de SPS (Sécurité et Protection et de Santé) ;
- **CONSIDERANT** au regard notamment des montants des marchés de travaux initiaux de réalisation de l'aire, l'obligation d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les travaux projetés ;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2008 ;

1° APPROUVE

les travaux complémentaires de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant total de travaux estimé à 265.000.- € TTC ;

2° APPROUVE

l'allotissement des travaux répartis et évalués comme suit :

LOT 1	Eclairage et réseaux secs	41.500 €
LOT 2	Génie civil – terrassement	163.000 €
LOT 3	Serrurerie	38.000 €
LOT 4	Peinture – Isolation	6.000 €
LOT 5	Carrelage – Sanitaire	<u>17.000</u> €
		265.000 € TTC

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué

- d'une part de lancer une procédure d'Appel d'offres ouvert pour les marchés des travaux, de SPS et de contrôle technique
- et d'autre part de procéder à la conclusion des marchés et à signer tous les documents y afférents

4° ENTEND

pouvoir bénéficier des aides financières susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, la Région et le Conseil Général du BAS-RHIN.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

....



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°131/7/2008

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ADJONCTION D'UN LOCAL DESTINE AU GESTIONNAIRE - AUTORISATION D'URBANISME.

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

Après mise en exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage en juillet 2008, et mise en œuvre d'une gestion déléguée, l'absence d'un local destiné au gestionnaire de l'aire a été manifeste.

Il est proposé de construire un local sur l'aire d'accueil dans le prolongement du bâtiment "B" permettant au gestionnaire de faire bénéficier à son personnel, sur site, des sanitaires, d'une douche et d'un bureau d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publique (loi MOP) et notamment sont article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6°;

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 74;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1 et suivants ;

CONSIDERANT d'une part l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de conclure les missions de maîtrise d'œuvre, de bureau technique de contrôle et de SPS (Sécurité et Protection et de Santé) ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2008 ;

1° APPROUVE

les travaux de création d'un local venant en adjonction du bâtiment B de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant total de travaux estimé à 80.000€ TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager une consultation pour les missions de Maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de SPS et de contrôle technique ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire et déclaration de travaux nécessaires ;

4° HABILITE PAR AILLEURS

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions – missions et tous documents relatifs à la coordination Sécurité Chantier, mission d'études techniques (structures) – mission de contrôle d'exécution de chantier et de conformité, conduite d'opération ;

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

....



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE DU CENTRE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION D'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR

N°132/7/2008

0 CONTRE

EXPOSE

Le projet consiste à raccorder la Garderie du Centre qui occupe actuellement l'aile gauche niveau rez-de-chaussée de la Maison du 3 rue du Général de Streicher, à l'aile droite au niveau rez-de-chaussée.

Pour se faire l'espace sous le porche actuel sera transformé en locaux pour la Garderie.

Le montant estimé des travaux est de 165.000.-€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publique (loi MOP) et notamment sont article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6°;

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 74 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1 et suivants ;

CONSIDERANT d'une part l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de conclure les missions de maîtrise d'œuvre, de bureau technique de contrôle et de SPS (Sécurité et Protection et de Santé) ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2008 ;

1° APPROUVE

les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre pour un montant total de travaux estimé à 165.000€ TTC ;

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager une consultation pour les missions de Maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de SPS et de contrôle technique ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire et déclaration de travaux nécessaires ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération visée par la présente, ainsi que pour attribuer l'ensemble des missions nécessaires et notamment celles mentionnées supra.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°133/7/2008

REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : LOT N°18 EQUIPEMENT AUDIO VIDEO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE TRANSFERT.

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

La Sàrl ALSACE AUDIO VISUEL . 2b route de la Rivière – 67380 LINGOLSHEIM a été déclarée titulaire du lot n° 18 "Equipement Audio Vidéo" du marché de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie.

Depuis le 1^{er} avril 2006 cette Sàrl a été prise en location gérance par la SAS IEC, 13-15 rue Louis Kerautret Botmel à RENNES 35067.

Afin de solder le lot N° 18 et de procéder au paiement de la Société IEC, il y a lieu de passer un avenant portant transfert du marché. Il est précisé que le montant du lot n° 18 est inchangé à $40.817 ext{ } ext{€ HT}$, soit $48.817,13 ext{€ TTC}$.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2°;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2006 du 18 mai 2006 prenant acte de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;
- VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie Lot n° 18 : Equipement Audio Vidéo notifié à l'entreprise ALSACE AUDIO VISUEL en date du 6 septembre 2006 ;

- VU la proposition d'avenant n°1 de transfert relatif à la prise en location gérance de la Société A.A.V. par la Société I.E.C. pour le même montant financier à savoir 40.817.-€ TTC soit 48.817,13.-€ TTC;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2008;
- OUÏ l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2008 ;

1° APPROUVE

l'Avenant n°1 de Transfert du lot n°18 : Equipement Audio Vidéo de la Réhabilitation de l'Hôtel de La Monnaie dû à la prise en location gérance de la Société A.A.V. par le Société I.E.C. à compter du 1^{er} avril 2006. Par conséquent, le montant du lot n°18 reste inchangé, à savoir 40.817.-€ TTC soit 48.817,13.-€ TTC ;

Titulaire du lot jusqu'au 31 mars 2006

Sté. ALSACE AUDIO VISUEL (A.A.V.) 2b, Rte de la Rivière – Parc Club des Tanneries 67380 LINGOLSHEIM

Nouveau titulaire du lot à compter du 1er avril 2006

Sté. I.E.C. 13-15, rue Louis Kerautret Botmel C.S. 76709 35067 RENNES Cedex

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n°1 de Transfert et de tous les documents y afférant.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°134/7/2008

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7°;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement , au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Techniques du 13 mai 2008;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

de procéder au transfert des parcelles suivantes figurant dans le Domaine Public Communal;

Section	Parcelle	Contenance
1	335	3 m²
1	348	2 m²
2	15	264 m²
2	98	172 m²
3	255	3 m²
3	359	709 m²
3	372/44	15 m²
3	249	34 m²
3	266	8 m²
5	37	788 m²
6	79	282 m²
9	349	5 m ²
9	351	22 m²
9	353	17 m²
9	328	149 m²
9	331	3763 m²
9	337	21 m²
13	116/54	130 m²
17	90	270 m²
17	189	41 m²
27	597	30 m²
28	133	312 m²
28	138	263 m²
39	126	1090 m²
41	369	5766 m²
41	443	582 m²
41	332	526 m²
41	345	2 m²
41	409	457 m²
41	531/9	530 m²
41	534/10	211 m²
42	90	3976 m²
50	295	6510 m²
50	363	215 m²
50	365	93 m²
50	298	101 m²
50	364	494 m²
50	327	1557 m²
50	293	348 m²

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

 $N^{\circ}135/7/2008$

IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR LA SOCIETE ORANGE - CONVENTION DE LOCATION.

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

1° L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR LA SOCIETE ORANGE

La Société ORANGE présente sur la commune a cherché, à partir de 2006, à implanter un relais **UMTS** destiné principalement à améliorer son offre de service à Molsheim et plus particulièrement au niveau du Centre et de la partie Nord de la Ville.

Les premières localisations envisagées pour l'installation de ce relais, sur la Tour des Forgerons et sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, n'ont pas pu être retenues en raison de considérations techniques.

La société ORANGE a finalement déposé une demande d'autorisation de travaux portant sur l'implantation d'une antenne relais sur un terrain privé situé dans le vignoble.

En date du 28 décembre 2006, une décision de non opposition à cette déclaration de travaux a été signée par l'Adjoint au Maire, décision motivée par la conformité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur Molsheim.

Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de riverains, recours rejeté par Monsieur le Maire estimant que le projet ne méconnaissait aucune règle d'urbanisme.

Des riverains, constitués en collectifs ont saisi la justice administrative sur des considérations tenant à la violation du PLU et à l'impact visuel de la construction, recours qui ne comporte aucun effet suspensif.

Afin de prendre en compte les aspirations de chacun, plusieurs rencontres entre les collectifs et les représentants de la société ORANGE ont eu lieu en présence de Monsieur le Maire.

En définitive, à ce jour, la Société ORANGE dispose de la possibilité d'implanter un pylône sur un terrain privé dans les vignes.

Cette société a toutefois accepté de retarder la phase opérationnelle de son projet afin de trouver une solution plus consensuelle, tout en précisant que faute de solution alternative concluante, elle procéderait à l'installation prévue d'ici à la fin de l'année 2008.

Sur le plan technique, l'antenne relais, dont l'objectif est de permettre d'offrir un service au niveau du périmètre du Centre et du Nord de la Ville, doit être dimensionnée en fonction de la localisation retenue, en puissance et en structure.

Selon la société ORANGE, un éloignement de ce relais de plus de 700 m de la place de l'Hôtel de Ville, ne permet plus de répondre, dans des conditions optimales, au service de radiotéléphonie souhaité.

2° <u>REGLEMENTATION ET ETAT DES CONNAISSANCES QUANT A LA DANGEROSITE DE CES RELAIS</u>

2-1 RAPPORTS ET ETUDES

Les relais de radiotéléphonie, et la téléphonie mobile génèrent de nombreuses questions sur le plan national et international.

Il est difficile de déterminer une position concluante, au regard de ces documents et de ces avis divergents.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte prioritairement les informations émanant des organismes et établissements officiels.

Selon **l'AFSSET** (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) "les études publiées dans les termes scientifiques sur le risque de cancer après exposition à long terme d'animaux aux ondes de téléphonie mobile, et à des niveaux de puissance pourtant bien supérieurs à ceux produits par les antennes relais, ne révèlent aucun effet" (www.offset.fr).

Toujours selon **l'AFSSET** "un groupe d'experts indépendants a rendu son rapport sur la question (de la dangerosité des antennes relais de téléphonie mobile pour la santé) le 18 février 2005. (...)

Le groupe d'experts conclut que "dans l'état des connaissances actuelles, l'exposition de la population aux ondes des stations de base ne représente par un risque pour la santé. »

Le groupe d'experts observe qu'aucune nouvelle étude n'apporte d'éléments indiquant des effets sanitaires. Dans l'état actuel de connaissances scientifiques, de tels effets ne sont donc pas avérés.

Toutefois, le même groupe recommande des évaluations.

Dans son avis sur la téléphonie mobile du 7 juin 2005, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et Environnementale (AFSSE), indique que, s'agissant des antennes déployées à la date de l'avis, les données scientifiques les plus récentes ne remettent pas en cause les conclusions précédentes quant à l'absence d'effets sanitaires qui seraient dus aux ondes émises. L'avis précise que la densification des stations de base dans les agglomérations « n'induit pas une augmentation du niveau des champs électromagnétiques, au contraire. En effet, plus les stations sont nombreuses, plus les puissances émises par les stations de base et les téléphones mobiles sont faibles, en raison des dispositifs automatiques d'ajustement de puissance ».

En ce qui concerne **l'UMTS**, **l'AFSSE** relève qu'aucun « élément ne permet d'identifier d'éventuels effets sanitaires spécifiques aux nouveaux signaux UMTS, d'autant que :

- la fréquence porteuse (2 000 MHz) étant supérieure à celle du GSM, l'absorption des radiofréquences par le corps humain sera plus faible que celle du GSM
- la puissance maximale des stations de base UMTS est très proche de celle des stations GSM, de plus, le contrôle de puissance étant plus efficace pour l'UMTS, le niveau de champ moyen mesuré sera probablement inférieur à celui du GSM »

L'AFSSE conclut son avis sur cette question en posant un principe d'attention visant à prendre en compte les préoccupations du public.

Par ailleurs, il est précisé que **l'AFSSET**, par communiqué de presse du 16 juin 2008, rappelle avoir pris en considération la persistance d'un doute sérieux quant à la possibilité d'effets sanitaires, et avoir de ce fait émis diverses recommandations concernant l'utilisation des mobiles.

D'autres études ont par le passé préconisé diverses mesures :

- le rapport **ZMIROU** remis au directeur général de la santé en janvier 2001 ne retient pas l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité des stations de base, mais <u>recommande</u> toutefois <u>que certains bâtiments</u>, <u>considérés comme sensibles et situés à moins de 100 mètres d'une station de base, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne.</u>
 - Cette recommandation ne concerne que des sites en plein air où des enfants ou des patients pourraient passer plusieurs heures par jour et ne s'applique pas à des locaux fermés dans la mesure où le champ est fortement atténué par la structure du bâtiment.
- le rapport de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (**INERIS**) remis à l'Autorité de Régulation des Télécommunications (**ART**) en novembre 2002, conclut que la grande majorité des études publiées sur un éventuel risque pour la santé des champs électromagnétiques de la téléphonie mobile « que ce soit par les terminaux ou par les antennes sont rassurantes » et qu'à « l'exception des expositions à proximité immédiate des antennes, bien prises en compte dans les normes, l'exposition reçue des stations de base est négligeable ».
- le rapport de l'Agence Française pour la Sécurité Sanitaire (**AFSSE**) recommande l'application d'un principe de **précaution** s'agissant des téléphones mobiles en poursuivant la réduction des niveaux d'énergie délivrée aux utilisateurs, et l'application d'un principe **d'attention** s'agissant des stations de base dès lors qu'elle constate que « l'analyse globale des données scientifiques actuelles sur l'exposition aux ondes des stations relais ne relève aucun risque pour la santé ».
- l'avis de la Commission de Sécurité des Consommateurs (CSC) relatif à la téléphonie mobile du 4 décembre 2002 qui a confirmé que les champs mis en œuvre à proximité des habitations sont bien inférieurs à ceux émis par les combinés eux-mêmes. Il précise notamment que la contribution GSM est en moyenne, sur le territoire français, 600 fois inférieure à la contribution des bandes FM et TV

2-2 DROIT APPLICABLE

Depuis le 1^{er} janvier 1997 a été créée l'Agence Nationale des Fréquences (**ANFR**) qui a notamment pour rôle de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (article L 43 du code des postes et des communications électroniques (**CPCE**)).

Les équipements mis en service doivent respecter :

- les spécifications techniques arrêtées par le ministre chargé des communications électroniques conjointement avec le ministre chargé de la santé pour des raisons de santé publique
- ainsi que les spécifications fixant les valeurs limites à ne pas dépasser lorsque le public est exposé aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques ou par les installations radioélectriques (article R20-19 CPCE).

Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, qui a transposé dans le droit français la recommandation européenne (1999/519/CE) fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. Pour **l'UMTS**, la valeur limite a été fixée à 61 Volt/mètre.

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle complète la réglementation applicable à la protection du public contre l'exposition aux champs électromagnétiques en prévoyant notamment que les organismes qui effectuent les mesures de champs électromagnétiques in situ répondent à des exigences de qualité (exemple accréditation COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) afin de garantir la fiabilité des mesures effectuées par des laboratoires privés (article D100 CPCE).

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais attire l'attention, en son annexe 1, sur le fait que les décisions prises localement pour exiger l'éloignement des stations de base à distance des habitations va à l'encontre de l'objectif recherché d'une diminution de l'exposition moyenne du public. Selon cette circulaire, ces stations de base n'engendrent que des champs de très faible niveau alors que leur éloignement des utilisateurs conduit, pour maintenir la qualité de la transmission et en raison de la présence d'un contrôle automatique de puissance au niveau des stations, à une augmentation de la puissance des terminaux et des stations de base. Les utilisateurs sont alors exposés à une augmentation importante et inutile du niveau d'exposition.

3° SOLUTIONS ENVISAGEABLES FACE A L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Le paradoxe réside dans les questions et les contestations nées autour de l'implantation des antennes relais au regard d'une augmentation croissante tant du nombre d'utilisateurs des téléphones mobiles que du nombre moyen des minutes consommées par abonné.

Face à la question de l'implantation de nouvelles antennes relais par un opérateur deux options peuvent être retenues, le refus ou l'acceptation sous conditions.

Le refus opposé par la ville à ce type d'installation risque d'être inopérant puisque rien n'interdit à un opérateur de se rapprocher d'un particulier et de lui louer l'espace nécessaire à l'implantation d'une antenne qui serait conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs la téléphonie mobile fait partie intégrante des outils utilisés par les acteurs économiques particulièrement implantés sur notre territoire. Ne pas permettre un fonctionnement optimal de cette ressource pourrait être analysé par ces mêmes acteurs comme une contrainte rendant notre bassin d'emplois moins attractif.

Face à cette réalité, mais également face aux questions soulevées par l'exposition aux champs électromagnétiques, il apparaît qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de ces équipements sur des espaces appartenant à la collectivité publique et de vérifier au mieux les clauses du contrat de manière à pouvoir réagir si les connaissances de l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine devaient évoluer et conduire à reconsidérer l'implantation des stations de base, notamment l'UMTS.

4° PROJET PROPOSE PAR ORANGE FRANCE

Afin de prendre en compte le projet d'implantation d'une antenne relais par la société ORANGE France sur une propriété communale, ainsi que cela a été indiqué plusieurs options ont été étudiées.

Deux implantations ont finalement été envisagées :

- sur la colline à environ 200 mètres des premières habitations et à environ 600 mètres du Centre de la Ville :

Point fort : éloignement des habitations

Points faibles : couverture par l'opérateur assez moyenne et exposition plus forte aux champs

électromagnétiques des utilisateurs des mobiles

Equipement plus imposant dans le secteur préservé du vignoble

- sur la Dîme : sur ce bâtiment le dispositif implanté est de dimension réduite, tout en garantissant une meilleur efficacité d'émission vers les secteurs Centre et Nord de la Ville.

Points forts: positionnement optimal pour l'opérateur

Equipement aux dimensions réduites avec intégration parfaite dans le site

Point faible : en secteur urbain avec proximité immédiate des premières habitations

Au regard de la réglementation et des conditions techniques il est proposé de retenir le site de la Dîme. Il appartient au conseil municipal de confirmer ou d'infirmer ce choix.

5° PRINCIPALES CLAUSES DU CONTRAT PROPOSE PAR ORANGE FRANCE

Le preneur (ORANGE) s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais d'installation et de fonctionnement de ses équipements, et à remettre les lieux en l'état à l'issue de la location.

Pendant toute la durée du bail le preneur s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, et en cas d'évolution de cette réglementation et d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, il suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

La durée du bail initialement proposée est de 12 ans. Cette durée a été ramenée à 6 ans pour la période initiale comportant un renouvellement de plein droit par périodes de 2 ans, sauf dénonciation 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le montant du loyer annuel proposé est de 5 000 € HT pour l'implantation sur la Dîme.

En contrepartie de ce loyer, il est proposé de diligenter régulièrement une étude par un organisme indépendant accrédité par le **COFRAC** sur l'émission des champs électromagnétiques sur la Ville de Molsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;
- VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 34-9-1, L 43 et R 20-19;
- **VU** la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité :
- **VU** la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz);
- **VU** le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002;
- **VU** la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile ;
- VU l'aide mémoire n° 304 de mai 2006 réalisé par l'Organisation mondiale de la Santé;
- **VU** le projet de bail liant la Ville de Molsheim à la Société ORANGE FRANCE portant sur la location des emplacements techniques nécessaire à l'implantation d'une station relais ;
- **CONSIDERANT** que l'état actuel des rapports et des études publiées en France et notamment celles de **l'AFSSET** ne démontre aucun risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais, notamment en milieu urbain ;
- **CONSIDERANT** que l'implantation d'une antenne UMTS de 3^{ème} génération par ORANGE FRANCE sur le bâtiment de la Dîme comporte, ainsi que préconisé par le rapport ZMIROU, un éloignement de plus de 100 mètres de la garderie et de l'école maternelle du centre qui peuvent être considérées comme bâtiments sensibles ;
- **CONSIDERANT** que le projet de contrat lié à cette implantation permet à la Ville de Molsheim, au-delà d'une période initiale de 8 ans, de revoir tous les deux ans son acceptation de voir reconduire cette convention ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sous réserve de la non opposition de l'administration occupant actuellement le bâtiment, le projet de contrat de location liant la Ville de Molsheim à la Société ORANGE FRANCE et portant sur l'implantation d'une station relais sur le bâtiment communal de la Dîme ;

2° DECIDE

que le montant de la location versée annuellement à la Ville de Molsheim dans le cadre de ce contrat sera employé à financer, une étude par un organisme indépendant accrédité par le **COFRAC** sur l'émission des champs électromagnétiques sur la Ville de Molsheim ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE FRANCE et lui confère tous pouvoirs pour permettre l'implantation de l'antenne relais visée par ce contrat.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°136/7/2008

RAPPORT ANNUEL POUR 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 2 juillet 2008, sur le rapport annuel pour 2007 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2007 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

....



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°137/7/2008

RAPPORT ANNUEL POUR 2007 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 28 juillet 2008 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 2 juillet 2008 sur le rapport annuel pour 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2007 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D.

M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°138/7/2008

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2007 – SELECT'OM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- **VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39;
- **VU** le rapport annuel transmis en date du 30 septembre 2008 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Raymond LONDOT, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2007 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Séance du 9 octobre 2008

L'an deux mille huit

Le neuf octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

<u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s): Me HITIER A., MM. SABATIER P., GULDAL M.

Absent(s) non excusé(s):

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D. M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FESTIVAL DES NAMIS DE LA NALSACE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION 28 POUR

N°139/7/2008

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la modification de l'ordre du jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10;

CONSIDERANT la demande présentée le 2 octobre 2008 par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" ayant pour thème "La Nalsace et la Narmorique" les 15 et 16 novembre prochains ;

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local :

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la terue du "Festival des Namis de la Nalsace" les 15 et 16 novembre 2008 à Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.